



GECO : Granulats de l'Économie Circulaire en Occitanie

Déploiement du Label

Le label « GECO », pour quoi faire ?

Malgré la nécessité reconnue de l'économie circulaire, l'utilisation des granulats de recyclage rencontre encore des freins importants. Manque d'information, crainte vis-à-vis de risques supposés, ou simplement difficulté à changer des prescriptions habituelles.

Le label « GECO » permet, grâce à un audit indépendant, d'attester de la conformité du process et de la qualité de vos produits, au regard des exigences du label.

Cette garantie doit permettre une plus large utilisation des granulats issus de recyclage dans les opérations de travaux publics. C'est pourquoi, les organisations professionnelles des travaux publics des carrières et de la valorisation portent cette démarche.

Qui reconnaît le label « GECO » ?

L'ADEME et la Région Occitanie soutiennent ce label, pour favoriser l'économie circulaire et l'utilisation de granulats de recyclage. Les principaux maîtres d'ouvrages de travaux publics de l'Hérault (Conseil Départemental, Montpellier Méditerranée Métropole, Agglo Béziers Méditerranée, Hérault Méditerranée, Agglo du Pays de l'Or...) sont partenaires du label. Ils s'engagent à développer la prescription et à accepter l'usage de granulats issus de recyclage dans leurs marchés de travaux.

SYNTEC et CINOVA, les deux organisations professionnelles de maîtres d'œuvre, sont également partenaires.

Les maîtres d'ouvrages des autres départements d'Occitanie sont en cours d'information et d'adhésion au dispositif.

Comment obtenir le label « GECO » ?

Si vous êtes producteur de granulats de recyclage (plateforme), il suffit de compléter la convention d'adhésion jointe et de choisir l'un des cabinets d'audit agréés dans la liste jointe.

Vous choisissez les produits que vous souhaitez faire entrer dans le champ du label.

Combien ça coûte et combien de temps faut-il pour être labellisé ?

La prestation de l'auditeur représente 2 à 2.5 jours /conseil, soit environ 1500 € à 2500 € selon les cas.

- ½ journée d'analyse documentaire. Dans le cas où les éléments transmis par l'entreprise candidate ne remplissent pas les conditions minimales pour la réalisation d'une visite sur site, seule cette ½ journée est facturée par l'auditeur.
- 1 journée d'audit sur site.
- ½ journée de préparation et rédaction de rapport et avis sur l'attribution du label « GECO ».
- ½ journée d'intervention complémentaire peut être proposée par l'auditeur, dans le cas où l'avis conclut à des non-conformités mineures, pouvant être levées rapidement via des actions correctives. Cette ½ journée sera consacrée à la vérification de la mise en œuvre et de l'effectivité des actions correctives.

-

Selon les cas, le processus de labellisation peut aboutir de quelques semaines à quelques mois.

Une fois labellisé, qu'est-ce qui change ?

- Vous pouvez apposer le label sur vos produits, vos documents et vos fiches techniques concernées.
- Vous pouvez le faire valoir auprès des maîtres d'ouvrages et des clients, notamment lorsque vous soumissionnez.

Des questions ? A qui s'adresser ?

Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter :

Léa BOURLON

Chargée de promotion et de communication du Label GECO

F RTP Occitanie

bourlonl@fnftp.fr // 06.24.56.54.85